



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 57042

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait de la section des anciens exploitants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) d'obtenir la transformation du calcul actuel de la bonification pour enfants, proportionnelle à la retraite, qu'ils jugent intolérable, en une bonification forfaitaire prenant en compte le nombre d'enfants. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La majoration de pension accordée aux retraités qui ont élevé au moins trois enfants, comme tout avantage accessoire de la pension de retraite principale, est calculée sur le montant de la prestation à laquelle elle s'ajoute. Les conditions dans lesquelles cette bonification de retraite est attribuée aux retraités ou pensionnés ayant eu des charges de famille sont identiques pour les salariés du régime général ou agricole, pour les artisans, industriels, commerçants et agriculteurs. Toute éventuelle modification en ce domaine ne peut donc être envisagée que dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les avantages familiaux accordés par les régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57042

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 504

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1796